

DÉCISION N°D-2023-036

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE L'ESPACE DE VIE SOCIALE ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour l'Espace de Vie Sociale d'accueillir l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui accompagnera les familles du quartier prioritaire des Alouettes souhaitant se lancer dans l'entrepreneuriat.

Considérant que le rôle de l'association "ADIE" s'inscrit dans la cadre de l'insertion professionnelle pour les dispositifs du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) et la Cité de l'emploi.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer la convention annuelle de la mise à disposition d'un bureau, situé dans les locaux des Permanences sociales sises bâtiment N1 de la résidence des Alouettes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 mars 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.